Le vieillissement des personnes handicapees mentales

Les Essentiels de l'Unapei

Les positions politiques de l'Unapei :

L'Unapei dénonce l'immobilisme des pouvoirs publics face aux situations dramatiques de plus de 30 000 familles confrontées au vieillissement de leur enfant handicapé mental.

Les parents s'inquiètent du devenir de leurs « enfants » lorsqu'ils ne seront plus là, ou en mesure de les aider. Les frères, les sœurs s'interrogent sur leurs responsabilités lorsque leurs parents disparaîtront. Les personnes ellesmêmes craignent pour leur avenir : « Après mes parents, qui s'occupera de moi et qui prendra soin de moi ? ».

Le vieillissement des personnes handicapées mènent à des drames familiaux, souvent relayés par les médias : parents âgés mettant fin aux jours de leur enfant handicapé vieillissant pour se donner la mort ensuite, découverte d'un corps inanimé d'une personnes handicapée mentale seule dans un appartement , etc ... Décès, homicides, suicides, ... Combien de drames faudra-t-il compter pour que les pouvoirs publics se saisissent de la problématique du vieillissement des personnes handicapées mentales ?

L'Unapei demande un programme pluriannuel de création et d'adaptation de 30 500 places pour les personnes handicapées vieillissantes identifiées aujourd'hui sans solution.

La solution n'est pas unique. Un rapide panorama des différents modes d'accueil et d'accompagnement proposés aux personnes handicapées mentales vieillissantes met en évidence la diversité des solutions qui se multiplient progressivement avec l'augmentation des besoins de ce public.

Plusieurs solutions possibles :

- Le maintien de la personne le plus longtemps possible dans son milieu de vie habituel. Il faut pour cela, accroitre le financement de services extérieurs médicaux ou paramédicaux au sein de structures telles que foyer d'hébergement ou foyer de vie.
- Le maintien à domicile et l'accompagnement de la personne au sein de la famille avec l'appui de services pour les personnes les plus autonomes, tels que des services d'auxiliaires de vie sociale.
- Déployer les partenariats avec des services de soins palliatifs pour les MAS ou FAM.
- Créer des sections spécialisées dans les EHPAD.
- Description Créer des établissements spécialisés.



Les offres de place et de services demeurent cependant largement insuffisantes et doivent être développées de manière urgente, afin de faire face à l'accroissement des demandes.

Face au manque de données statistiques sur l'espérance de vie des personnes handicapées, l'Unapei demande une étude épidémiologique, afin d'évaluer et de répondre aux besoins réels.

L'Unapei milite pour que les personnes handicapées mentales puissent bénéficier de l'AAH tout au long de leur vie.

Entre 20 et 60 ans, les personnes handicapées déficientes intellectuelles perçoivent quasiment toute l'AAH (Allocation aux adultes handicapés). Compte tenu du caractère subsidiaire de l'AAH. à l'âge de 60 ans les personnes handicapées mentales voient cette allocation remplacée par l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) destinée à garantir un minimum vieillesse aux personnes âgées à faibles revenus, moins favorable. En effet, l'ASPA peut être récupérée par ses financeurs auprès de la personne qui la perçoit quand ses revenus augmentent ou à ses héritiers après son décès. Elle prend en compte des ressources plus larges que celles de l'attribution de l'AAH donc l'allocation est plus faible. L'ASPA peut inscrire une hypothèque légale sur les biens immobiliers des bénéficiaires.

L'Unapei demande la gratuité des mesures de protection juridique extra-familiales.

Les personnes handicapées intellectuelles sont souvent sous mesure de protection juridique, celle-ci étant très fréquemment exercée par un membre de leur famille. Dès lors que le tuteur décède, la personne protégée doit faire appel à un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, service extra-familial qu'il lui faudra payer.

Définition:

Le processus de vieillissement des personnes handicapées mentales se caractérise par des changements physiques, sociaux et psychologiques. Selon le rapport IGAS sur « l'avancée en âge des personnes handicapées » mené par Patrick Gohet en 2013, l'avancée en âge des personnes handicapées « se traduit le plus souvent par les deux caractéristiques suivantes: la survenue de nouvelles déficiences liées à l'âge proprement dit et provoquant de nouveaux handicaps comme la surdité, la cécité, la réduction de la mobilité, la dépression ..., ainsi qu'un possible accroissement des déficiences antérieures » « Souvent, il survient plus précocement que pour le reste de la population. C'est ainsi que l'on observe une augmentation du nombre de personnes handicapées d'au moins quarante ans dans les institutions médico-sociales ordinaires accueillant des personnes âgées. » Il y a 16 ans, le 25 novembre 1998, le Conseil économique et social publiait un avis « les personnes vieillissantes handicapées mentales ou souffrant de troubles mentaux : un problème émergent et préoccupant » et faisait le constat alarmant:

« le Conseil économique et social estime particulièrement inacceptable, et contraire aux principes posés par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 qu'au moment même où sa vulnérabilité augmente et où ses soutiens, en particulier familiaux, s'épuisent du fait de l'usure ou du vieillissement, le handicapé perde les avantages attachés à son statut initial en devenant personne âgée bénéficiant d'un régime différent, dans la majorité des cas, moins favorable. »



Chiffres clés:

- L'espérance moyenne de vie des personnes handicapées a nettement augmenté depuis les années 70 mais reste cependant globalement inférieure de 10 à 15 ans à celle de la population générale.
- L'espérance de vie des personnes polyhandicapées a progressé de 43 ans en 2000 à **48 ans** en 2010.
- Une personne trisomique ne pouvait espérer vivre plus de 30 ans dans les années 70, aujourd'hui elle peut atteindre plus de 60 ans.
- Selon l'enquête Unapei réalisée dans son réseau, 30 500 personnes handicapées mentales vieillissantes sont sans solution adaptée à leurs besoins en 2013.

Il n'existe pas de statistiques récentes sur l'avancée en âge des personnes handicapées.

Les seuls chiffres mentionnés ci-dessous datent de 2002 (Enquête HID 2002) :

- ▶ Entre 635 000 et 800 000 personnes handicapées vieillissantes recensées en France.
- Dont 267 000 personnes de plus de 60 ans.
- Dont plus de 140 000 personnes de plus de 70 ans.
- Dont entre **215900 et 272000** personnes handicapées mentales.

Les documents Unapei :

- « L'avancée en âge des personnes handicapées mentales » - 2009
- « Le vieillissement des personnes handicapées mentales : les 10 orientations de l'Unapei » - 2009
- « Handicap mental et vieillissement » actes du colloque du 15 octobre 2009

